

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



2521581125N0000160323

free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 33130_002_01
ADRESSE DU SITE : A65 - LA MAREZE
COMMUNE : 33210 COIMERES
DATE : 07/06/2022

free



| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	COIMERES
NOM DU SITE :	FPS-33210-02
CODE SITE :	33130_002_01
ADRESSE :	A65 - LA MAREZE - 33210 COIMERES
TYPE DE SUPPORT :	Pylône autostable
PROJET DE :	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 398205.57, Y = 1946544.61 Longitude : -0.1991055, Latitude : 44.4905667

| CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Lilian STURNY Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	Isturny@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	4
3. Calendrier indicatif du projet	6
4. Plan de situation à l'échelle	7
5. Plan de cadastre	9
6. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	10
7. Plans du projet	13
8. Déclaration ANFR	15
9. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	15
10. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	16
11. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	17



2521581125N0000160423

1. Synthèse et motivation du projet

Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

En application de la décision n° 2010-0043 de l'ARCEP en date du 12 janvier 2010, modifiée par la décision n° 2018-0681, Free Mobile est autorisé à exploiter 5 MHz duplex de fréquences dans la bande 900 MHz. Depuis le 25 mars 2021, conformément à la décision n° 2018-1391 de l'Arcep en date du 15 novembre 2018, Free Mobile est autorisé à exploiter un bloc supplémentaire de 2,6 MHz duplex de fréquences dans la bande 900 MHz.

Dans ce cadre, ainsi que ces décisions le lui permettent, Free Mobile met en place un réseau 2G pour ses abonnés, basé sur l'exploitation des fréquences 900 MHz.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Le projet consiste à l'ajout d'un bloc de fréquence 900 MHz. Cette évolution ne nécessite l'obtention d'aucune autorisation d'urbanisme, notamment parce qu'elle n'induit pas de changement de l'aspect extérieur du bâtiment lui servant, le cas échéant, de support.

L'ajout de la technologie 2G, d'ordre logicielle, n'implique pas de modification sur les antennes existantes.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 3	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau		
Technologies	2G / 3G / 4G / 5G		
Azimuts (S1/S2/S3)	20° 210° 300°		

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
20°, 210° et 300°	4G 700 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	31	28.85	6°
	2G 900 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	29	26.85	6°
	3G 900 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	35 m	145 m	32.85 m	142.85 m	34.2 m	144.2 m	33	30.85	4°

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

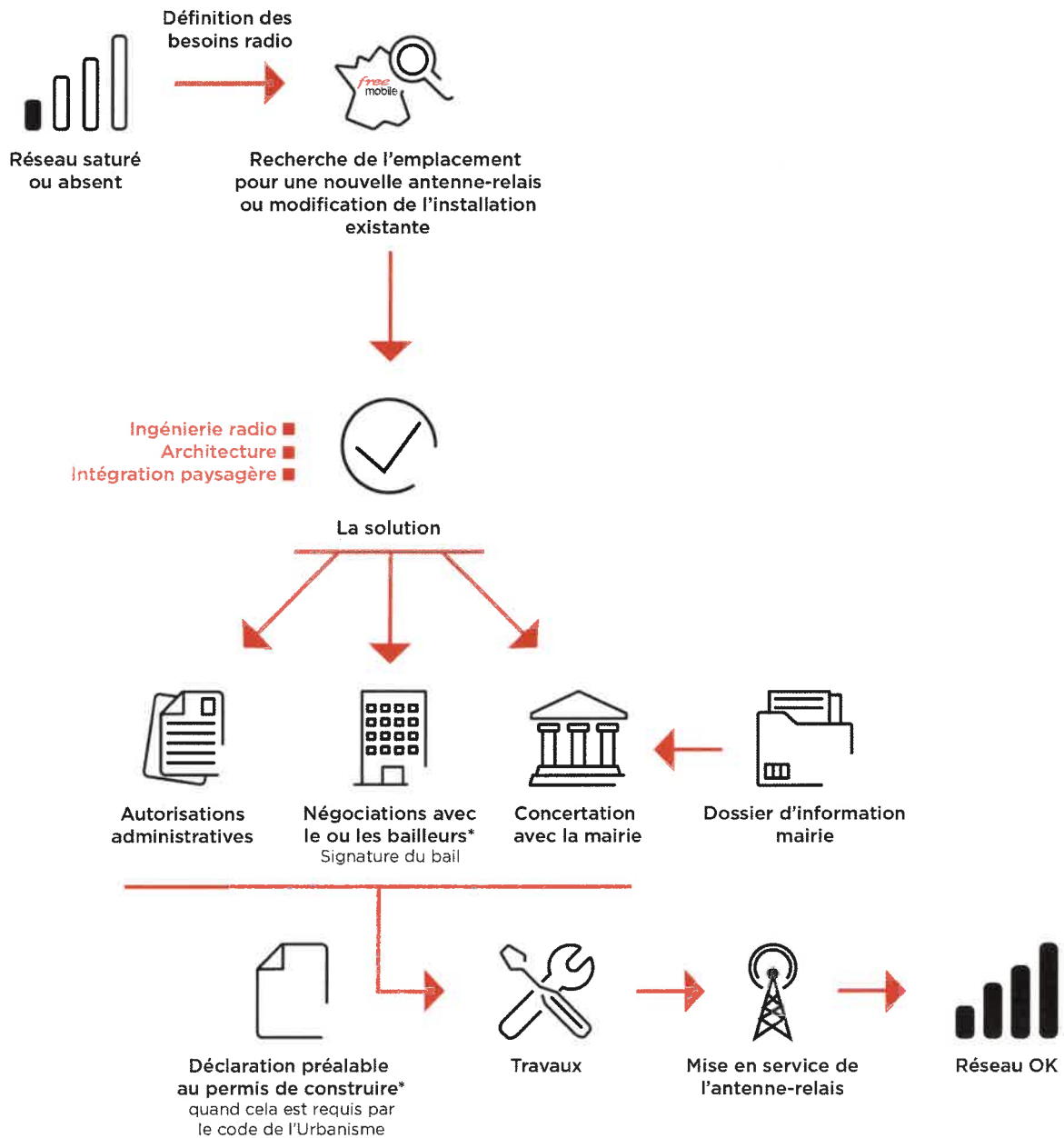
Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



2521581125N0000160523



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

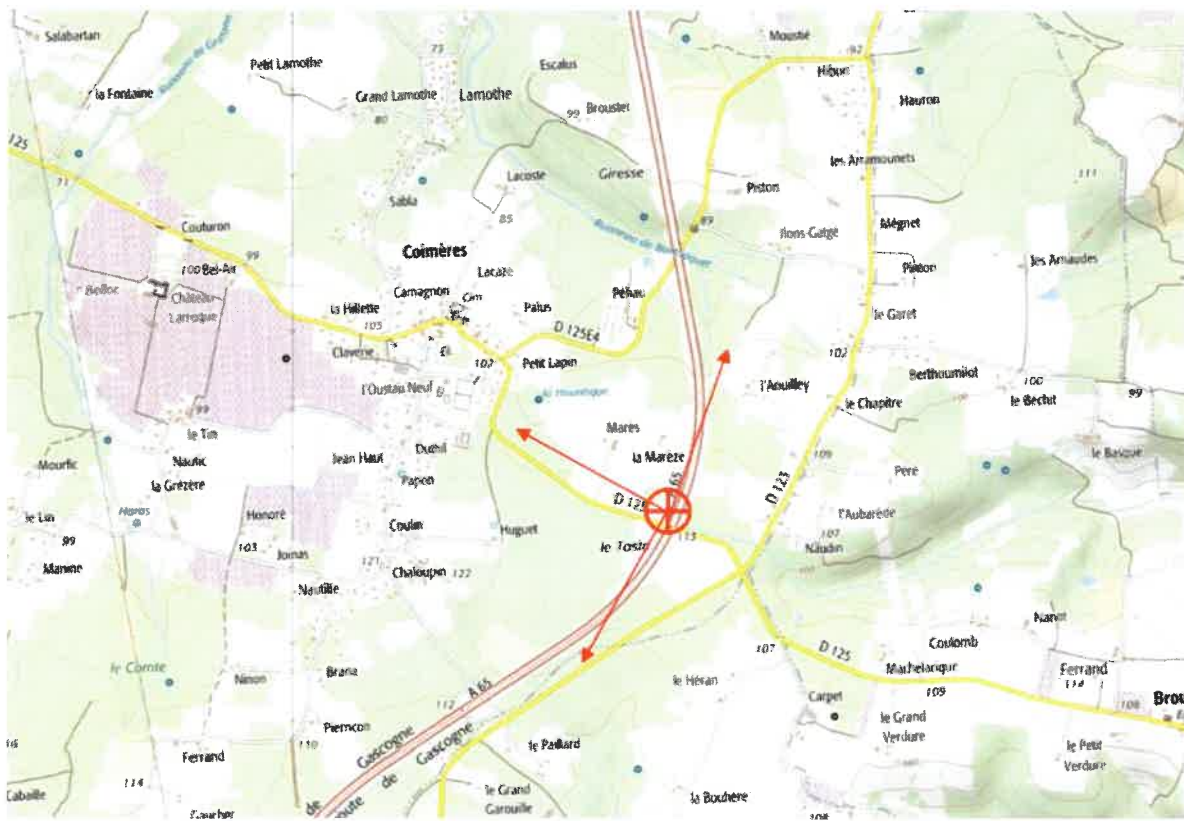
Remise du dossier d'Information (TO)	Juin 2022
Début des travaux (prévisionnel)	Juillet 2022
Mise en service (prévisionnel)	Juillet 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation

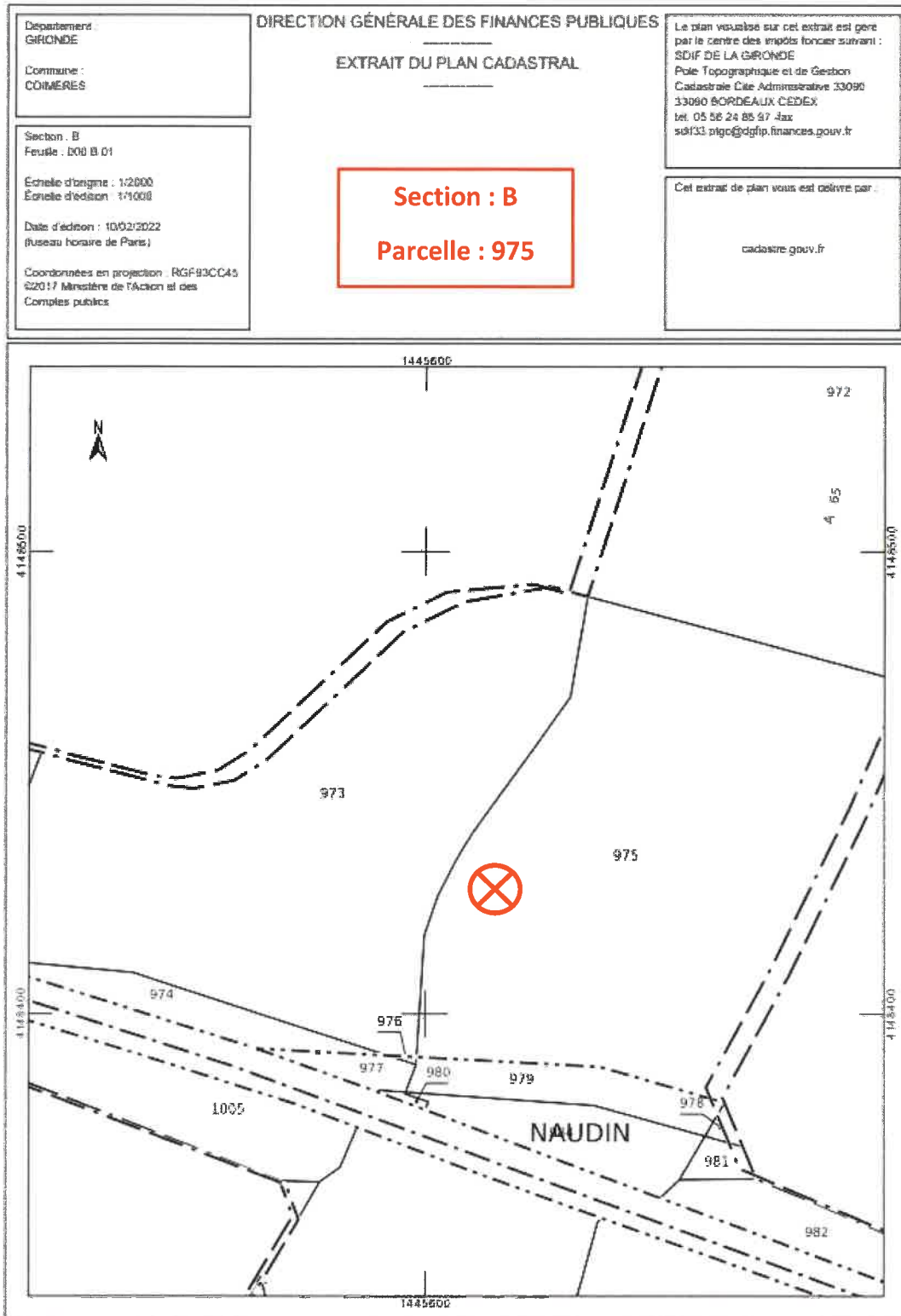


2521581125.ND000160623

Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans objet

5. Plan de cadastre



6. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Aucune modification visuelle.

Prises de vue



Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



2521581125N0000160823

Prise de vue n°2

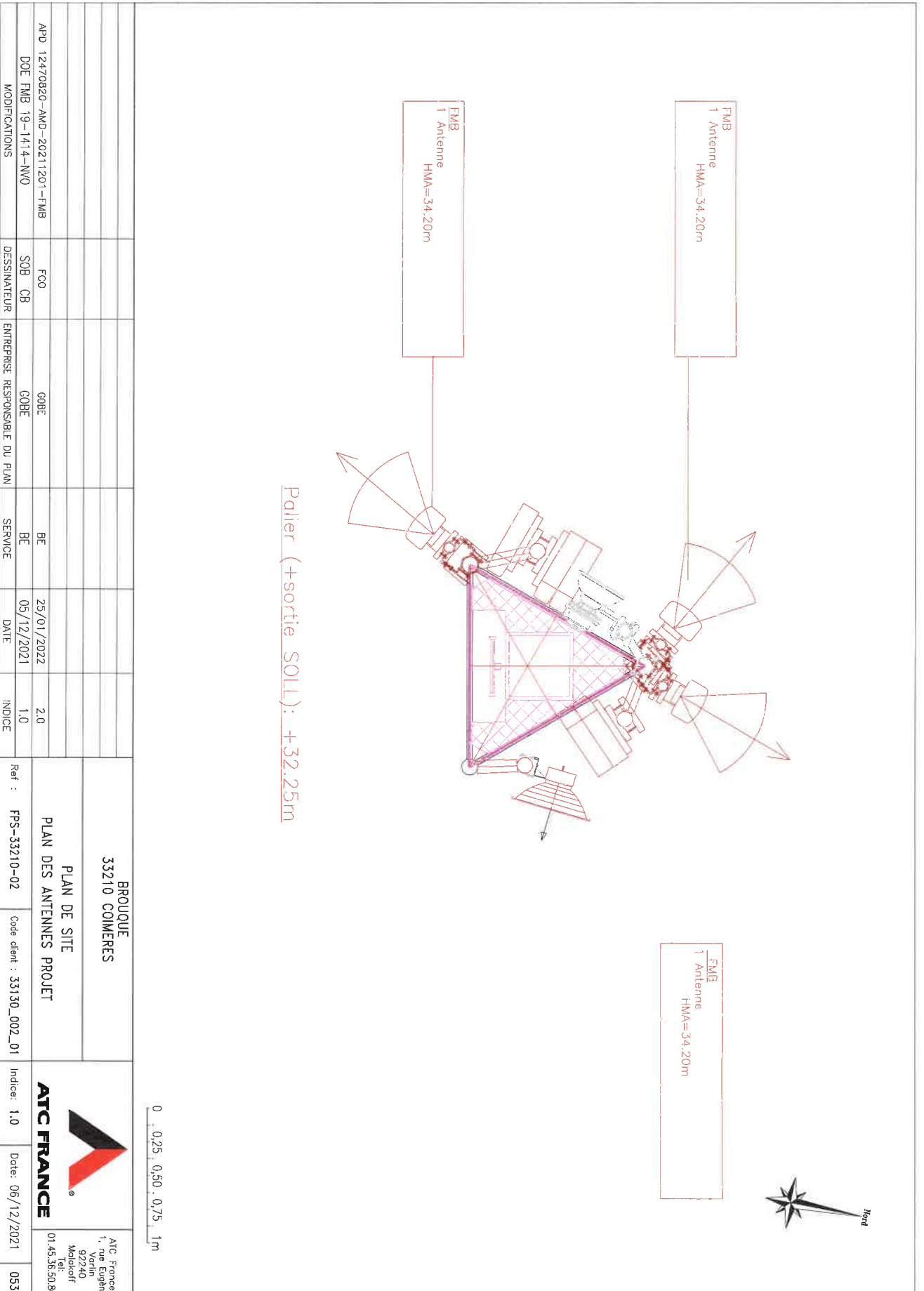
Etat avant :



Etat après :



7. Plans du projet



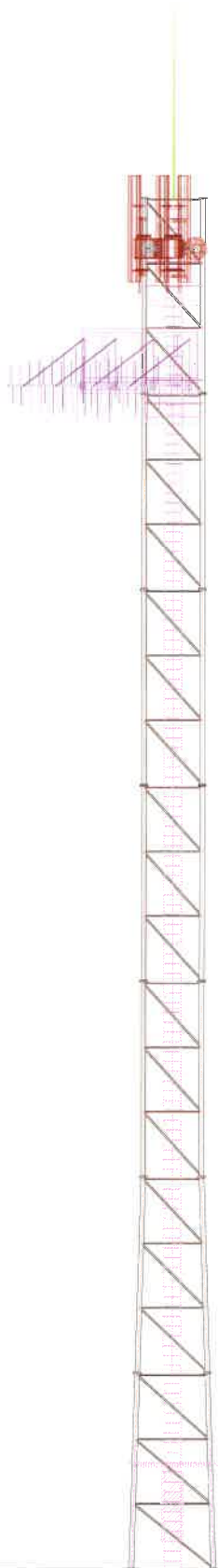
		BROUQUE 33210 COMIERES				 ATC FRANCE 1, rue Eugène Vorlin 92240 Malakoff Tel: 01.45.36.50.80	
		PLAN DE SITE PLAN DES ANTENNES PROJET				Indice: 1.0	
		Ref : FPS-33210-02		Code client : 33130_002_01		Date: 06/12/2021	
		APD 12470820-AMD-20211201-FMB		FCO		G0BE	
		DOE FMB 19-1414-NW0		SOB OB		BE	
		MODIFICATIONS		ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN		SERVICE	
		G0BE		DATE		INDICE	
		25/01/2022		05/12/2021		2.0	
						1.0	



Sommitale Paratonnerre
41.00m

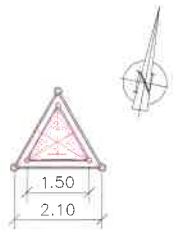
Pylône
35.00m

F3/B -- ANT. HMA=34.20m



NGF 110

ORIENTATION SUD



APD 12470820-AMD-20211201-FMB	FCO	GOBE	BE	29/01/2022	2.0	BROUQUE 33210 COMERES	PLAN DE SITE PLAN D'ELEVATION PROJET	 <p>ATC France 1, rue Eugène Yorlès 92240 Maisoncelle Tel. 01.45.36.50.80</p>		
DOE FMB 19-1414-NVO	SOB CB	GOBE	BE	05/12/2021	1.0				Ref : FPS-33210-02	Code client : 33130_002_01
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	SERVICE	DATE	INDICE					

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

9. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
--------------------------------------	---



Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html
--	---

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

10. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

11. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



2521581125N0000161123

